

COMMUNE DE CADENET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2021 à 20h30

Etaient présents : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, LAVOREL, LEROY, RIPERT, CHRISTOPHE, BASTIE, CAUSSARIEU, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF

Absents : ANFRIE, ALBERTINI

Absents excusés : SCHOFFIT

Procurations : M. SCHOFFIT a donné procuration à M. MANGANARO

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2021
2. Règlement intérieur de la médiathèque
3. Création d'un poste pour la Maison du Citoyen
4. Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds
5. Service Civique
6. Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement vidéo projecteurs interactifs à l'école élémentaire
7. Convention UGAP électricité
8. Plan de relance DSIL rénovation énergétique
9. Demande de subvention plan de relance DSIL - Cantine
10. Demande de subvention plan de relance DETR
11. Demande de subvention au Département pour la rénovation de la fontaine de l'Aube
12. Programmation des travaux de débroussaillage pour 2021
13. Convention de prestations de service avec COTELUB pour la collecte des petits encombrants
14. Questions diverses.

Compte tenu des mesures sanitaires et du couvre-feu, la séance se tient sans public mais est retransmise en direct sur Facebook.

Le quorum étant de 24, la séance a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2021

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents.

RAPPORT 2 - Règlement intérieur de la médiathèque

Madame Valérie BOISGARD, adjoint déléguée à la Culture et au Patrimoine informe l'assemblée que la médiathèque souhaite mettre à jour son règlement intérieur qui a évolué depuis sa dernière version en 2004.

Contenu du règlement intérieur :

- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.
- L'inscription est obligatoire pour l'emprunt des documents. Le tarif fixé est de 6 € par famille.

- La carte d'adhésion permet d'emprunter 5 livres, 2 revues, 2 DVD et 2 livres audio pour un mois maximum.
- Les collectivités et les professionnels (enseignants, conteurs bénévoles, maison de retraite) sont autorisés à emprunter 10 documents.
- L'adhésion à la médiathèque de Cadenet donne le droit d'emprunter à la médiathèque de Cucuron. Le retour des documents doit être effectué dans la bibliothèque d'origine par les lecteurs.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (rachat).
- La médiathèque prendra les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents en cas de retard (rappels et suspension du droit de prêt).
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux sauf animation organisée par la médiathèque. Le calme à l'intérieur des locaux est de rigueur.
- La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement des personnes handicapées.
- Les agents de la médiathèque ne sont pas responsables du jardin Félicien David. Les jeux d'extérieur sont interdits sur la terrasse du jardin et sous le porche.
- En période de crise sanitaire, le port du masque est obligatoire, du gel hydro alcoolique est disponible à l'entrée. Les règles de distanciation sociale s'appliquent dans les locaux. La jauge peut être limitée en cas d'affluence. Les modifications de jours de fermeture, imposés par l'Etat n'engendreront aucun remboursement de la cotisation annuelle.

Les usagers de la bibliothèque prendront connaissance du règlement lors de leur inscription. Il sera affiché à la banque de prêt de la médiathèque de manière visible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

RAPPORT 3 - Création d'un poste pour la Maison du Citoyen

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, tient à rappeler que le projet de création de la Maison de la Citoyenneté de Cadenet se précise. Dédiée à l'accompagnement des Cadenétiennes et Cadenétiens dans leurs démarches et leur participation citoyennes, la Maison de la Citoyenneté est construite autour de valeurs de citoyenneté, de proximité, de solidarité, de responsabilité, de bienveillance, d'écoute et d'échanges.

A ce jour, il est envisagé d'ouvrir la Maison du Citoyen au public les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Certains créneaux horaires seront ponctuellement réservés à des rendez-vous ou formations et seront donc fermés à l'accueil du public.

La Maison de la Citoyenneté serait fermée le mardi. Une permanence sera mise en place par les élus le samedi matin.

Deux agents seront affectés à la Maison du Citoyen. Un agent en poste et potentiellement, nous aurons recours à un service civique si la demande d'agrément nous est accordée.

Dans l'attente du recrutement d'un service civique, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel à temps non complet de 24H pour une période de 1 an au plus, sachant que l'on espère recruter le service civique d'ici 6 mois.

Aussi, il est proposé de créer un poste non permanent à temps non complet de 24H, ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. L'agent sera rémunéré sur la base brute 354 et majorée 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer un poste non permanent à 24 heures et de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une période de 6 mois rémunéré sur la base de l'IB 354 et IM 330.

RAPPORT 4 - Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du contrôle périodique obligatoire du permis de conduire poids lourds, une partie du personnel des services techniques, nécessite une visite

médicale régulière d'aptitude. Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement des permis, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la Collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le montant des honoraires du médecin agréé, pour les visites médicales des agents dont les fonctions, précisées sur la fiche de poste, nécessitent un permis poids lourds.

RAPPORT 5 - Service Civique

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, rappelle que le programme lors de la campagne municipale prévoyait de créer « la Maison du Citoyen ».

Cette Maison du Citoyen sera un lieu ressource fédérateur pour les Cadenétiennes et Cadenétiens, ayant pour objectifs d'accompagner les administrés dans leurs démarches citoyennes, de lutter contre la fracture numérique, de renforcer le lien social, la proximité et la citoyenneté et de favoriser l'écoute, l'échange et la solidarité.

La Maison du Citoyen sera un espace physique et virtuel de démocratie participative.

Elle aura pour objectifs de renforcer et encourager la participation des habitants à la vie locale, leur permettre de s'ouvrir aux autres, leur apporter aide, soutien, accompagnement et expertise dans un lieu dédié, identifié qui permette l'échange d'informations, de compétences et de savoirs et savoir-faire. Pour faire vivre la Maison du Citoyen, Monsieur le Maire propose d'affecter un agent municipal quelques heures et de recruter un service civique qui portera le projet sous la tutelle de l'Adjoint délégué à l'Enfance et la Démocratie Participation.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les services civiques ont une durée hebdomadaire de 24 à 35H.

Le service civique perçoit entre 580.62€ et 688.30€ euros par mois répartie :

107.68€ de bourse si éligible dans certains (RSA), 106.31€ versé par la commune et 473.04€ d'indemnité directement versée par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de travail.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vue de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI propose de recruter un service civique pour une période de 12 mois, la durée hebdomadaire sera déterminée avec plus de précision ultérieurement.

Recruter un service civique serait à la fois l'occasion pour la commune de développer un nouveau projet axé sur :

- La solidarité : en animant un lieu supplémentaire entre la mairie et l'administration, en aidant les administrés dans leurs démarches, en créant de la convivialité.
- L'éducation : en animant un lieu supplémentaire de réflexion et construction citoyenne pour les enfants et jeunes du village. Le service civique sera un maillon fort de la mise en œuvre et de l'animation du Conseil de Jeunes pour favoriser les valeurs citoyennes auprès d'un public jeune.
- La mémoire et citoyenneté : dans le cadre des relations intergénérationnelles, le service civique animera les ateliers, les échanges relatifs à l'histoire et le patrimoine du village.

Les missions confiées s'articuleront sur :

- La gestion et l'animation de la MC en accompagnant des actions de sensibilisation, de participation, de mobilisation citoyenne autour de la vie locale, du développement durable et des initiatives éco-citoyennes.
- La sensibilisation des administrés aux activités culturelles et éducatives organisées par ou sur la commune (animations, festivités, stands thématiques...).
- L'accompagnement numérique. Il aidera les personnes non initiées à l'outil informatique à faire des démarches simples sur les bornes informatiques garantissant la sécurité des données. Il

ne se substituera pas aux professionnels tels que CAF/Pôle Emploi... Son rôle se limitera à manipuler l'outil informatique pour aider les personnes à accéder aux sites officiels.

- L'aide à la réalisation de documents administratifs ou personnels pour les personnes en difficultés.
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Conseil des Enfants et des Jeunes, sous l'autorité et en lien avec l' élu en charge de ce dossier. Le service civique sera le lien au quotidien entre jeunes, élus et conseil des jeunes.
- La centralisation et le traitement statistique des demandes et sollicitations des habitants au sein de la Maison du Citoyen mais aussi dans le cadre des rencontres citoyennes régulières organisées par les élus au sein des quartiers de la commune et le suivi des plannings des élus référents de quartier.
- Dans le cadre de la création d'un réseau d'habitants ressources, le service civique aura en charge de fédérer et d'animer le réseau constitué de personnes pouvant apporter des compétences particulières et aider les citoyens : au quotidien, en période de crise ou en cas de déclenchement du PCS.
- L'évaluation de l'activité de la Maison du Citoyen dans toutes ses missions, et la communication de ces éléments au Maire.

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Cadenet de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget.

RAPPORT 6 - Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement vidéo projecteurs interactifs à l'école élémentaire

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, rappelle que la mairie a équipé deux classes de l'école élémentaire en vidéoprojecteur interactif ces deux dernières années.

Aujourd'hui avec les écoles qui rentrent dans l'ère numérique, l'équipement, l'implantation et l'organisation de différents matériels sont des étapes décisives et stratégiques qui ne peuvent pas être conçues comme une simple juxtaposition d'équipement.

Les projets doivent être construits conjointement par les collectivités locales et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Aussi, l'adjointe déléguée à l'Enfance a travaillé avec l'inspecteur d'académie pour envisager un programme de déploiement de vidéoprojecteurs interactifs sur plusieurs exercices.

Un projet d'acquisition de 8 vidéoprojecteurs et de 30 tablettes sera proposé à l'inscription aux budgets prévisionnels 2021 et 2022.

Ce programme vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Afin d'aider les communes à développer une stratégie numérique au sein des écoles élémentaires, l'Etat, dans son plan de relance du 3 septembre dernier, a prévu un volet important dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

Cet appel à projet vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires.

L'Etat subventionne à hauteur de 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € sur l'équipement de base (VPI et Tablettes).

Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500€ soit 35 000€ pour Cadenet.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépense de 20€ pour deux ans par élève soit 4600€.

Les dépenses liées à l'acquisition de l'équipement de base sont estimées à 33 930 € TTC.

Les dépenses liées à l'acquisition des services et ressources sont estimées à 4 500€ TTC.

Nous allons solliciter une subvention de 23 751€ pour l'équipement et 2250€ pour les services et ressources.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération d'acquisition de matériel numérique éducatif pour l'école primaire d'un montant de 33 930 € ainsi que les dépenses, services et ressources numériques pour son fonctionnement, soit 4 500 € et sollicite une subvention dans le cadre du volet transformation numérique de l'enseignement du plan de relance 2021 à hauteur de 23 751 € pour l'équipement et 2 250 € pour les services et ressources.

RAPPORT 7 - Convention UGAP électricité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Par le biais du programme SEDEL, nous avons adhéré au contrat groupe proposé par l'UGAP à l'origine et qui nous a donné satisfaction. La dernière consultation date de 2018.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, il convient de signer préalablement une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres avant le 26/03/2021.

Ainsi, le marché subséquent figurera dans le nouveau marché groupé monté par l'UGAP pour la fourniture d'électricité de l'ensemble de nos sites de consommation pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Lors du dernier appel d'offre, les tarifs obtenus étaient 10% inférieurs aux tarifs réglementés pour les puissances ≤36kW et de 13,5% pour les puissances >36kW pour une offre certifiée 100% d'origine renouvelable. Ce marché présente donc de multiples intérêts :

- Respect de la législation en vigueur pour les acheteurs publics de passage en appel d'offre pour leur fourniture d'énergie électrique >36kW
- Economie financière
- Facilité de rédaction, passation et conduite de marché
- Mise en avant d'une politique de développement durable s'inscrivant dans les engagements nationaux et régionaux concernant la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

RAPPORT 8 - Plan de relance DSIL rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

Monsieur Pierre LORIEDO, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments, explique à l'assemblée que dans le cadre du plan de relance suite à la pandémie, une dotation spécifique a été réservée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales. L'opération subventionnable doit relever de la section d'investissement.

Il sera proposé des travaux de rénovation concernant deux bâtiments publics distincts : l'école maternelle et la Maison du Citoyen dont l'objectif commun est l'amélioration énergétique des bâtiments devant conduire à une réduction substantielle des dépenses de fonctionnement en matière de chauffage et d'amélioration du confort des utilisateurs en période de forte chaleur.

Au niveau de l'école maternelle, sur la partie non refaite suite au sinistre de 2015, nous avons déjà effectué des travaux d'isolation ces dernières années notamment au moyen des certificats d'économie d'énergie. Il sera envisagé pour l'année 2021 :

- La réfection des menuiseries de 3 classes sur 7 : son montant s'élève à 30 309€HT avec l'isolation de la toiture terrasse sur cette partie du bâtiment qui s'élève à 14 312€HT.
- Le changement de robinets thermostatiques sera réalisé par nos services techniques. et leur achat s'élève à 991€ HT.

Au niveau de la Maison du Citoyen, il s'agit d'isoler et de reprendre la toiture de l'ancien office de tourisme préalablement à tous travaux d'agencement de ce bâtiment ancien. Son montant est de 23 937€HT.

Concernant l'école maternelle et son réfectoire, la Commune de Cadenet fait partie du décret tertiaire et doit réduire son énergie finale de 40% en 2030, l'école ayant une superficie de plus de 1000 m2.

Considérant ces projets prioritaires, Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DSIL Rénovation énergétique des bâtiments pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de rénovation énergétique des bâtiments publics suivants : école maternelle et maison du citoyen selon le présent exposé et sollicite une subvention au titre de la DSIL Rénovation énergétique des bâtiments à hauteur de 80% de la dépense totale pour ces 2 bâtiments de 69 549€HT représentant 55 639€, la Commune étant chef de file de ce projet et n'ayant aucun co-financement par ailleurs.

RAPPORT 9 - Demande de subvention plan de relance DSIL – Cantine

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, fait part à l'assemblée de la circulaire préfectorale qui régit cette année cette dotation et qui fixe la liste des opérations prioritaires éligibles, notamment au titre de la mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux et de la rénovation des bâtiments scolaires. Il sera proposé le dossier de travaux de la mise en conformité d'hygiène et de sécurité dans une partie de la salle du réfectoire du groupe scolaire communal.

En effet, suite aux dernières observations de l'inspection sanitaire de notre cantine scolaire, une réflexion a été engagée en 2020 et un diagnostic demandé au BET CP Ingénierie (BET Cuisines professionnelles) pour améliorer le principe de "la marche en avant" et les zones de séparations qui ne sont pas respectées faute de place.

Le constat suivant a été dressé :

- Le local de stockage des denrées sert aussi de bureau et de vestiaires au chef de cuisine.
- Les opérations de légumerie, plonge batteries, préparations froides et chaudes se font dans la même pièce sans dispositif de séparations.
- Le local de la laverie est trop petit, insuffisamment ventilé, son seul accès se fait en passant par la zone de préparations chaudes.
- La sortie des déchets ne peut se faire qu'en traversant les zones propres.
- Pas de stockage spécifique pour la vaisselle propre.
- Le local lingerie / buanderie n'est pas adapté.
- Les vestiaires du personnel ne sont pas équipés de casiers à double compartiments type industrie salissante.
- Un seul local pour les vestiaires du personnel masculin et féminin.
- Les sanitaires des visiteurs adultes servent aussi de WC au personnel masculin et féminin de la cuisine.

Le bâtiment est âgé d'une cinquantaine d'année ainsi qu'une grande partie des installations techniques. Des améliorations et des adaptations diverses ont été réalisées au fil du temps, mais il convient de réaménager les locaux. La crise sanitaire a rendu inutile « la salle à manger des adultes » et permis de penser à la réutilisation de cet espace avec leurs sanitaires actuels pour répondre aux besoins de création d'une laverie vaisselle ventilée, des vestiaires femmes et

hommes, un bureau pour l'intendance du chef-cuisinier, un circuit réaménagé avec une sortie des déchets aux normes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de mise en conformité d'hygiène et de sécurité dans une partie de la salle du réfectoire du groupe scolaire pour l'année 2021 estimée à 151 510 € HT et sollicite une subvention au titre de la DSIL classique ou au titre du contrat de ruralité à hauteur de 80% de la dépense totale de 151 510 € HT représentant 121 208 €, la Commune étant chef de file de ce projet et n'ayant aucun co-financement par ailleurs.

RAPPORT 10 - Demande de subvention plan de relance DETR

Monsieur Pierre LORIEDO, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments, fait part à l'assemblée de la circulaire préfectorale qui régit cette année cette dotation et qui fixe la liste des opérations prioritaires éligibles, notamment au titre de la voirie et des équipements communaux.

Il sera proposé le dossier de travaux de l'aménagement du boulevard de la Liberté phase 1 du cours Voltaire à la rue des Vanniers.

Le boulevard de la Liberté est un axe important nord sud qui relie la route de Pertuis à la route de Cucuron. L'urbanisation du village s'est déportée à l'est de cet axe et les écoles sont situées entre ce boulevard et la route de Pertuis.

Il a fait l'objet d'un déclassement du Département sans qu'aucuns travaux n'aient été effectués. Il convient donc aujourd'hui de structurer cet axe qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des piétons par la création de trottoirs et des autres usagers. La tranche 1 qui prévoit l'exécution de travaux de la rue des Vanniers à la route de Pertuis correspond à la partie la plus abîmée du boulevard de la Liberté. Ce projet est à l'étude depuis plusieurs années et il a été confié un avant-projet au Cabinet d'Etudes TRAMOY.

Le contrat de Plan (2020-2022) qui nous lie avec le Département sera mobilisé pour financer en partie ce projet dont le cout s'élève à 416 389 € HT. Considérant que ce projet est structurant et indispensable, nous sollicitons le financement de l'Etat à travers la DETR 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération d'aménagement du Boulevard de la Liberté Phase 1 qui s'élève à 416 389 € HT et sollicite une subvention au titre de la DETR classique ou au titre du contrat de ruralité à hauteur de 48% de la dépense représentant 200 000 €, la Commune étant chef de file pour cette opération qui sera cofinancée par le Département par ailleurs dans le cadre du contrat de plan 2020-2022.

RAPPORT 11 - Demande de subvention au Département pour la rénovation de la fontaine de l'Aube

Madame Valérie BOISGARD, adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, informe l'assemblée que la commune de Cadenet souhaite s'engager dans la restauration du lavoir de la rue Fontaine de l'aube, dans le cadre d'un chantier de jeunes bénévoles en partenariat avec l'association Alpes de Lumière.

Ces chantiers fonctionnent sur les principes d'égalité, de solidarité et de respect entre chacun des participants. L'organisation des activités et les travaux à réaliser sur le chantier (jusqu'au nettoyage de celui-ci) sont organisés afin que chaque bénévole ait un rôle à jouer, et ce de manière équitable. Cette expérience humaine exceptionnelle et enrichissante demande à chacun une implication personnelle, une prise de responsabilités, d'initiatives et d'autonomie. Tout est donc mis en œuvre pour que les chantiers de jeunes soient une ouverture et un tremplin pour tous les jeunes, quel que soit leur contexte social.

La mixité sociale présente sur le chantier est en elle-même une opportunité de travailler au quotidien les valeurs de partage, de respect et de rencontre. Grâce au travail de chantier, les participants seront sensibilisés aux techniques de maçonnerie traditionnelle, aux impacts de leurs implications dans un projet local : les techniques employées qui répondent aux règles de l'art de la construction offrent aux participants, encadrés par des techniciens du patrimoine, une découverte, une initiation et une formation adaptée aux pratiques de ces métiers. C'est le creuset de la conservation du patrimoine bâti et naturel.

Le projet dans sa totalité s'élève à 32 524€. Ce chantier sera subventionné par la DRJSCS, la DRAC, la REGION, le Département et la commune à hauteur de 11 000€.

Dans le cadre de cette opération, la commune sollicite le soutien du Conseil Départemental en demandant une aide de 4 500€, toutes les autres demandes de subvention seront réalisées par l'association Alpes de Lumières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette opération à hauteur de 11 000 €, représentant 33,82% du financement global de l'opération établie par l'Association Alpes et Lumière et sollicite une subvention de 4 500 € auprès du Département de Vaucluse qui fera l'objet d'un reversement à l'Association Alpes et Lumière.

RAPPORT 12 - Programmation des travaux de débroussaillage pour 2021

Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière informe l'assemblée que le syndicat mixte forestier du Vaucluse a déposé un dossier d'aide financière pour la réalisation de travaux de défense des forêts contre l'incendie, dans le cadre de l'appel à projet 2020 du financement du Programme de Développement Rural Région PACA.

Ce programme concerne la réalisation de travaux pour le débroussaillage des abords des pistes DFCI de la Tuilière (BD50) et de Pi Couguou (BD51).

L'estimation des travaux à réaliser s'élève à 33 516€ pour la commune de Cadenet.

L'aide financière apportée sera de 80%, les 20% restant à la charge de la commune soit 9306€ qu'il sera possible d'étaler sur 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à confier les travaux de débroussaillage au syndicat mixte forestier du Vaucluse pour un montant de 9 306€ à la charge de la commune répartis sur 2 ans.

RAPPORT 13 - Convention de prestations de service avec COTELUB pour la collecte des petits encombrants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, COTELUB peut confier, par convention, à ses communes membres, la gestion de certains services relevant de ses attributions. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

COTELUB est compétente en matière de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont relèvent les petits encombrants. Toutefois, en raison de la nature de ces déchets et l'éloignement du centre d'apport volontaire principal (pôle environnement), les services des communes sont plus à même d'assurer une collecte rapide et efficace, au plus près des usagers.

COTELUB et la commune de CADENET ont ainsi souhaité collaborer dans ce domaine.

Afin de ne pas entrer dans le champ d'application du code de la commande publique, il est précisé que cette convention ne permet pas une intervention à des fins lucratives de la commune, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel. En particulier, elle ne donne lieu à aucun transfert financier autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'exploitation du service rendu. Il s'agit d'assurer l'exercice en commun d'une compétence appartenant à COTELUB.

Les modalités d'exécution de la prestation sont détaillées dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service pour la collecte des petits encombrants avec COTELUB et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

RAPPORT 14 - Questions diverses.

Les élus de CADENET@VENIR souhaitent aborder les questions suivantes en questions diverses :

- Organisation des réunions au cours de la semaine précédant les conseils municipaux.
- Demandent que l'ensemble des documents cités dans la note de synthèse et nécessaires à la préparation du conseil municipal soient disponibles sous forme numérique.

Monsieur le Maire informe :

- qu'il sera demandé aux adjoints de ne pas organiser de réunion entre l'envoi de la convocation et le jour de la séance du Conseil Municipal.

- une demande sera faite auprès de notre prestataire informatique afin de créer un dossier sur le serveur pour stocker les pièces annexes consultables par tous.

Fin de la séance à 23 heures.

Le Maire,
Jean Marc BRABANT



